Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 6 JUIL. 2023
ID : 087-200071942-20230626-2023_086-DE

Communauté de Communes Haut Limousin en Marche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

SEANCE DU 26 JUIN 2023

2023_086

MISSION DE CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE
****

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six Juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 19 juin 2022.

Nombre de conseillers	
En exercice	**62**
Titulaires Présents	50
Suppléants Présents	6
Pouvoirs titulaires	5
Votants	**61**

AUBRUN Lynda, BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, ESCLAMADON Jean-Marie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PERRIN Jean-François, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie

PRÉSENTS Suppléants : AUGRIT Corinne, BOISSEAU Claudine, BRAC Estelle, DACKOW Jean-Michel, HERAULT André, NOEL Marie-Thérèse.

POUVOIRS hors suppléant :

- DELPEUCH Dominique qui donne pouvoir JOUANNY Alain
- GENTY Guillaume qui donne pouvoir à GUIBERT Xavier
- MARTIN Bernard qui donne pouvoir à JACQUIER Christian
- PEYRONNET Claude qui donne pouvoir à LAVERGNE Viviane
- ROCH Jean-Marie qui donne pouvoir GAINAND Jean-Pierre

Excusée : THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Monsieur Francis MARTIN est élu secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le - 6 JUIL. 2023
ID : 087-200071942-20230626-2023_086-DE

Monsieur Jean-François Perrin, Président de la CCHLEM, s'exprime en ces termes :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-VIENNE (CDG 87) propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du département de la HAUTE-VIENNE une mission de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) visant à accompagner les agents à élaborer et mettre en œuvre un projet professionnel.

Accompagné par un(e) Conseiller(e) en Evolution Professionnelle, spécifiquement formé(e) à cet effet, l'agent identifie ses compétences, ses motivations et ses intérêts professionnels dans l'objectif de définir un(des) nouveau(x) projet(s) professionnel(s). Cet accompagnement peut répondre à un besoin de mobilité préventive, de reconversion professionnelle, de développement des compétences, à un souhait de mobilité interne ou externe.

Il est composé de rendez-vous physiques et/ou d'ateliers collectifs. La durée totale peut atteindre 24 heures d'accompagnement et se déroule sur une période pouvant aller jusqu'à 12 mois. Des outils spécialisés sont utilisés pour aider à la définition de projet et le CDG 87 s'engage à respecter la confidentialité des échanges.

Le recours au Conseil en Evolution Professionnelle nécessite la signature d'une convention entre l'employeur, et le CDG 87 rappelant les engagements réciproques, la nature et le contenu de l'accompagnement.

Cette mission fait l'objet d'une tarification forfaitaire spécifique en fonction du nombre d'agents dans l'établissement. La facturation est établie annuellement par le Centre de Gestion.

La tarification forfaitaire retenue est la suivante :

Nombre d'agents (titulaires ou contractuels - contrat égal ou supérieur à un an)	**Coût par an**
1 à 10 agents	Forfait 100 €
11 à 20 agents	Forfait 200 €
21 à 49 agents	Forfait 300 €
50 agents et +	Forfait 400 €

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L. 421-3 du Code Général de la Fonction Publique indiquant que «l'agent public peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et à mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du Conseil en Evolution Professionnelle»,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 mai 2023,

Considérant la volonté de la CCHLeM de permettre à ses agents de bénéficier de la mission de conseil en évolution professionnelle proposée par le CDG 87,

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le – 6 JUIL. 2023
ID : 087-200071942-20230626-2023_086-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De pouvoir recourir à la mission de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-VIENNE moyennant une tarification de 400 € par an.

Article 2 : D'autoriser le président à signer la convention bipartite de recours à la mission de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) et à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 06/07/2023
Qualité : Signature des ACTES par le Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.